

ACCA LA BICHE - AILLON LE JEUNE
AVENANT REGLEMENT PLAN DE CHASSE 2018 - 2019
**(Exemplaire remis à tout chasseur avant l'ouverture
de chaque nouvelle saison de chasse)**

I - CHEVREUIL

Selon attributions plan de chasse

Ouverture générale : voir arrêté préfectoral.

Clôture générale : voir arrêté préfectoral.

Chasse autorisée les MERCREDIS, JEUDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et jours fériés

Les bracelets adulte et jeune seront mis à la disposition des chasseurs au local de notre ACCA.

Tout porteur de bracelet non utilisé le jour même DEVRA IMPERATIVEMENT LE REPLACER LE SOIR MEME au tableau.

La chasse en temps de neige est interdite, à titre dérogatoire elle peut être autorisée (voir arrêté préfectoral).

Sur l'ensemble du territoire de l'ACCA (hors réserve) il est défini 2 secteurs chevreuil.

Secteur 1 : Aillon Station

Secteur 2 : Margériaz

La limite étant définie par le ruisseau du Lindar puis le Nant d'Aillon.

Tir d'été du brocard à l'approche ou à l'affût:

** L'ouverture du tir d'été sera effectué que sur la réserve en priorité. Quand les prélèvements seront réalisés nous ouvrirons les autres secteurs (hors réserve).*

Ouverture : voir arrêté préfectoral

Clôture : voir arrêté préfectoral

Un prélèvement par secteur, par jour et selon les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant le tir du chevreuil en été.

En cas de non utilisation des bracelets « CHE » ces derniers pourront être utilisés après l'ouverture générale comme des « CHI » selon le règlement plan de chasse. A l'issue de chaque sortie au brocard d'été une fiche sera remplie par le chasseur et cela même s'il n'y a pas eu prélèvement.

2 chevreuils été sur le secteur 1 Aillon-Station

2 chevreuils été sur le secteur 2 Margériaz

1 seul chasseur par secteur avec 3 cartouches maxi

En prenant son bracelet, le chasseur doit obligatoirement s'inscrire et

signer le registre des sorties avec bracelet de marquage.

Chasse au chevreuil dans la réserve du Mont-Nau

Chasse au chevreuil réserve été :

Ouverture : voir arrêté préfectoral

4 attributions « CHER »: (4 mâles) 2 sur secteur A et 2 sur secteur B.
En cas de non réalisation les bracelets « CHER » deviendront des « CHIR » de l'ouverture générale jusqu'à la clôture générale.

1 seul chasseur par secteur avec 3 cartouches maxi.

En prenant son bracelet, le chasseur doit obligatoirement s'inscrire et signer le registre des sorties avec bracelet de marquage.

Chasse du chevreuil réserve après l'ouverture générale:

Ouverture générale : voir arrêté préfectoral

Clôture générale : voir arrêté préfectoral

2 secteurs :

- Secteur A : du Col du Lindar au penon
- Secteur B : du penon au martinet

Prélèvement sur secteur A : 2 indéterminés si non déjà prélevé en tir d'été
B : 2 indéterminés si non déjà prélevé en tir d'été

Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût et sans chien.

Un seul chasseur est autorisé à chasser par jour et par secteur, avec 3 cartouches maximum et éventuellement un accompagnateur sans arme.

Un seul prélèvement par jour et par secteur.

Les bracelets réserve sont disponibles au local de l'ACCA par tour de rôle.

En prenant son bracelet, le chasseur doit obligatoirement s'inscrire et signer le registre des sorties avec bracelet de marquage. Tous les bracelets doivent être restitués le soir même si le prélèvement n'a pas été réalisé.

II - CERF

Selon attributions plan de chasse

Ouverture générale : voir arrêté préfectoral

Clôture générale : voir arrêté préfectoral

Chasse autorisée les MERCREDIS, JEUDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et jours fériés.

Pendant la période du rut inclus seul est autorisé le tir de la biche, du faon, de la bichette et du daguet à l'approche ou à l'affût.

La chasse en temps de neige est interdite, à titre dérogatoire elle peut être autorisée (voir arrêté préfectoral).

*** Chasse des cervidés en réserve :**

Le tir du cerf femelle ou faon (CEFR) et du cerf male (CEMR) est autorisé à l'approche ou à l'affut. Pas de secteur et le règlement est le même que celui du chevreuil en réserve.

Lors des battues réserve la biche ou le faon (CEFR) pourront être réalisées. Si le CEFR ou le CEMR ne sont pas réalisés au paravent.

III - CHAMOIS

PAS D'INVITATION CONCERNANT LE CHAMOIS

Ouverture générale : voir arrêté préfectoral.

Clôture générale : voir arrêté préfectoral.

Fermeture pendant le rut : voir arrêté préfectoral.

Chasse autorisée les MERCREDIS, JEUDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et jours fériés.

Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs maximum.

Un seul prélèvement par jour et par secteur.

La chasse en temps de neige est interdite, à titre dérogatoire elle peut être autorisée (voir arrêté préfectoral).

Attributions :

Rossane Colombier : selon attributions plan de chasse

Voir la répartition à la cabane de chasse

Dès qu'un chamois sera prélevé, le chasseur devra remplir la fiche descriptive de prélèvement élaborée par le GIC Rossane Colombier et la faxer dans la journée au Président du GIC Michel GIRAUD au 04.79.69.91.14 ou aller directement lui montrer le chamois à Ecole en Bauges (tél. 04.79.54.86.21 - portable 06.08.96.08.60).

Massif Margériaz : selon attributions plan de chasse

2 secteurs :

Col des Prés à la Combe de la Verne

Combe de la Verne au stade de neige

A compter de l'ouverture de la station de Margériaz, fermeture secteur

Combe de la Verne au stade de neige Margériaz (skieurs, touristes ... etc)

Massif Galoppe Réserve : selon attribution plan de chasse

(Voir tableau)

1 chasseur avec 4 cartouches maximum avec éventuellement 1 accompagnateur non armé.

Massif Mont Charvet, Mont Naut : selon attribution plan de chasse

(Voir tableau)

Les bracelets sont disponibles au local de l'ACCA par tour de rôle et doivent être restitués le soir même si le prélèvement n'a pas été réalisé.

En prenant son bracelet, le chasseur doit obligatoirement s'inscrire et signer le registre des sorties avec bracelet de marquage.

IV - SANGLIER

Ouverture : voir arrêté préfectoral

Clôture générale : voir arrêté préfectoral

Massif rouge Sud Ouest Bauges :

Si OUVERTURE anticipée : voir arrêté préfectoral. La Commission de contrôle vérifiera à l'issue de chaque journée de chasse tout prélèvement réalisé et l'inscrira sur le livret de chasse au grand gibier délivré à chaque territoire.

Chasse autorisée les LUNDIS, MERCREDIS, JEUDIS, SAMEDIS, DIMANCHES et jours fériés.

Après la clôture générale, s'il y a fermeture retardée pour les massifs rouges, les chasseurs se conformeront aux arrêtés en vigueur du moment.

La Chasse en temps de neige est interdite, à titre dérogatoire elle est autorisée (voir arrêté préfectoral).

CHASSE EN RESERVE DU SANGLIER :

Dans la réserve, la chasse du sanglier est autorisée sous la responsabilité du Président de l'ACCA ou d'un délégué qui contrôleront à l'issue de chaque journée de chasse tout prélèvement réalisé et l'inscriront sur le livret de chasse au grand gibier délivré à chaque territoire.

V - LIEVRE COMMUN & LIEVRE VARIABLE

Ouverture, clôture, jours d'ouverture : selon arrêté préfectoral

6 lièvres à prélever sur l'ACCA.

Répartition de prélèvement : 3 sur le secteur de Margeriaz

3 sur le secteur d'Aillon-Station

Carnet de prélèvement

VI - MARMOTTES

Ouverture, clôture, jours d'ouverture : selon arrêté préfectoral
Carnet de prélèvement

VIII - GELINOTTES

Ouverture, clôture, jours d'ouverture : selon arrêté préfectoral
Carnet de prélèvement

Pour toutes autres espèces de gibier sédentaires non mentionnées ci-dessus,
se conformer à l'arrêté préfectoral en vigueur pour la campagne de chasse
affiché en Mairie, ainsi qu'à la cabane de Chasse.

**TOUT GIBIER PRELEVE SUR LE TERRITOIRE DE L'ACCA D'AILLON LE
JEUNE DEVRA ÊTRE PRESENTE A LA COMMISSION DE CONTRÔLE QUI
SIEGE AU LOCAL DE L'ACCA A PARTIR DE 19 H 00.**

**GILLES BAULAT : 06.12.88.01.72
RENE TREPIER : 06.22.24.73.52**

**LE NON RESPECT DE CET AVENANT AU REGLEMENT PLAN DE
CHASSE ENTRAINERA L'EXCLUSION DU OU DES SOCIETAIRES
IRRESPECTUEUX POUR UNE DUREE DETERMINEE EN FONCTION DE
LA GRAVITE DE LA FAUTE COMMISE.**

AILLON LE JEUNE, le 07 juin 2018

Les Membres du Bureau

**Lu et approuvé
A Chambéry le :**

20 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Environnement, Eau, Forêts


Laurence THIVEL

REGLEMENT REGISSANT LA CHASSE D'ETE DU CHEVREUIL :

-Pour la saison2018..... l'attribution de chevreuils d'été s'élève à ...1..... bracelet,

-Seul le tir du Brocard (chevreuil mâle porteur de bois) est autorisé,

-Tout animal tiré devra être présenté à la commission de contrôle de l'ACCA, *deyieux Troquet*

-La chasse du brocard débute le 1^{er} juin,

-Secteurs de chasse : ils sont déterminés le cas échéant sur le plan joint,

-Calendrier de chasse : chasse autorisée les dimanche, mercredi, jeudi, samedi, et jours fériés,

-Tour de rôle : il est établi un tour de rôle des chasseurs pratiquant le tir d'été selon le principe suivant : par tirage au sort cette liste sera jointe pour agrément à ce règlement. Les chasseurs intéressés par ce mode de chasse doivent se faire connaître auprès du président de l'ACCA,

-Le tir du renard est autorisé pendant la pratique du tir d'été selon les mêmes modalités que pour le chevreuil,

-La chasse du brocard est autorisée du lever du jour à 10 heures et de 18 heures à la tombée de la nuit,

- Une formation des chasseurs souhaitant pratiquer cette chasse peut être dispensée par la FDC 73.

Lu et approuvé
A Chambéry le :

20 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Environnement, Eau, Forêts


Laurence HVEL

A C C A

73170 MEYRIEUX TROUET

Je soussigné, Mr LABEYE Jean-Marc agissant en qualité de Président,
sollicite une autorisation préfectorale de chasser à l'affût et à l'approche :

⇒ le chevreuil

à compter du 01/06/2018 pour l'ACCA de Meyrieux-Trouet ainsi que par
délégation pour tous ses adhérents.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le règlement de chasse concernant cette activité.

Liste des chasseurs ayant droit au tir d'été du chevreuil.

Mr LABEYE Richard
Mr ROBESSON Michel
Mr BIZOUARNE Jean-claude

Par zone définie et Suivant un tour de rôle.

Mr LABEYE Jean-Marc
Président ACCA
73170 Meyrieux-trouet

A.C.C.A « LA SAINT HUBERT DE CHINDRIEUX »

REGLEMENT DE CHASSE ET PLAN DE CHASSE

TIR CHEVREUIL D'ETE – SAISON 2018-2019

PERIODE D'OUVERTURE :

Du Dimanche 01 Juillet au Jeudi 30 Août 2018

NOMBRE DE BRACELETS ATTRIBUES : 2 CHE

JOURS AUTORISES :

- Samedi
- Dimanche
- Jeudi

HEURES D'OUVERTURES :

- Le matin du lever du soleil jusqu'à 10h00 au plus tard
- Le soir à partir de 18h00 et jusqu'au coucher du soleil

TERRITOIRE AUTORISE :

Uniquement au marais sur le territoire de l'A .C.C.A. soit :

- Les Prés Crottis
- Sous Groisin (plan ci-joint)

MODALITES :

Seuls les chasseurs à l'arc, ayant suivis une formation pour le tir d'été du chevreuil sont autorisés à prélever un brocard. Voir la liste de passage des chasseurs autorisés ci-jointe.

Chasse individuelle uniquement à l'arc, à l'affût ou à l'approche sans chien.

Seul le porteur du bracelet est autorisé à tirer le brocard.

Seul le tir d'un chevreuil mâle est autorisé. Toutefois le tir des animaux mâles ou femelles blessés, malades ou en état de misère physiologique apparent est possible. Dans ce cas, l'animal prélevé doit être présenté entier à un agent assermenté (ONC ou Lieutenant de Louveterie)

Contrôle du tir et recherche obligatoire en cas d'indice de blessure

Le chevreuil abattu devra être présenté le soir même au détenteur du droit de chasse le président de l'ACCA : M. Gérard THONET – 240, Impasse des Carrés – 73310 CHINDRIEUX, Tél 06 03 35 79 44.

Fiches journalières de sortie de chasse à remplir et à remettre au président début septembre.

Fait à Chindrieux, le 10 Juin 2018

Le Président,
Gérard THONET

Lu et approuvé
A Chambéry le :

20 Juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Environnement, Eau, Forêts

Laurence THIVEL

LISTE DE PASSAGE POUR CHEVREUIL D'ETE

Le bracelet et l'arrêté préfectoral sont à récupérer la veille du jour de passage chez Mr VINCENT David, 180 Rue du Chef-Lieu, 73310 CHINDRIEUX et devront être rendus après la chasse, le jour même.

DIMANCHE 01 JUILLET 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 05 JUILLET 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 07 JUILLET 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 08 JUILLET 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 12 JUILLET 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 14 JUILLET 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 15 JUILLET 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 19 JUILLET 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 21 JUILLET 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 22 JUILLET 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 26 JUILLET 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 28 JUILLET 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 29 JUILLET 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 02 AOUT 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 04 AOUT 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 05 AOUT 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 09 AOUT 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 11 AOUT 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 12 AOUT 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 16 AOUT 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 18 AOUT 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 19 AOUT 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 23 AOUT 2018	ROOS CHRISTIAN
SAMEDI 25 AOUT 2018	VINCENT DAVID
DIMANCHE 26 AOUT 2018	GERMAIN YVES
JEUDI 30 AOUT 2018	ROOS CHRISTIAN



